Image not found or type unknown

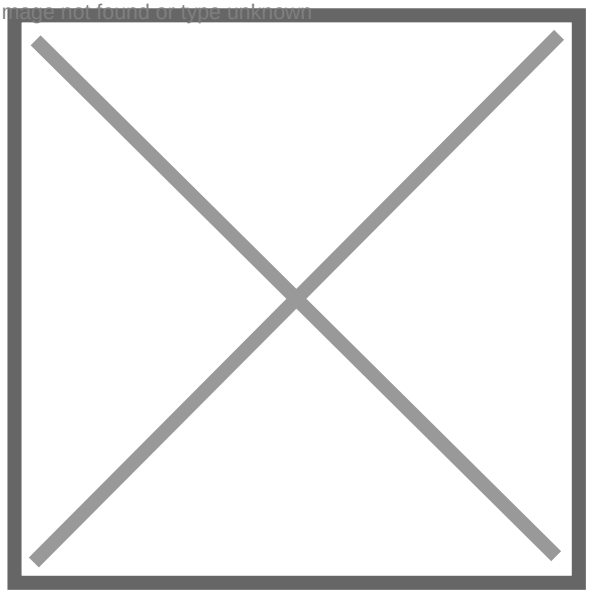

Invalidation du permis et attente d'une réponse de la préfecture.

Par **flowever**, le **07/01/2011** à **20:53**

Bonjour,

Suite à ma perte du permis de conduire consécutif à la perte de 6 points (j'étais en permis probatoire) au 23/10/2009 j'ai effectué mes tests psychotechniques et la visite médicale conformément aux dates données mon interdiction de me représenter s'achevait le 18 avril 2010 depuis j'attends l'autorisation de la préfecture pour repasser mon examen en auto école. La préfecture étant dans l'impossibilité de me dire que faire je ne sais pas comment faire sans leur accord je suis bloquée.
J'aurais aimée savoir si les délais étaient normaux sinon que faire?

merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **07/01/2011** à **23:03**

Bonjour,

Vous ne pouvez repasser le code + la conduite moins de 6 mois après avoir restitué votre permis suite à la LR 48 SI, du SNPC. Durant ces 6 mois, vous deviez vous inscrire dans une auto-école pour reprendre les cours. L'avez-vous fait ? car c'est votre auto-école qui vous inscrit au passage des épreuve, pas la préfecture.

Par **flowever**, le **08/01/2011** à **19:41**

oui je suis inscrite depuis avril et l'auto ecole me dit que tant qu'ils n'ont pas l'autorisation de la prefecture ils ne peuvent pas me presenter au examens

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés